

**COMPTE RENDU, PAR EXTRAIT, DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 MAI 2018**

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GEHIN ; assistée de Thérèse GENET, Secrétaire de Mairie.

**N° 1/05/2018 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL
2018**

Les conseillers municipaux n'émettent aucune observation sur le compte rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2018 ; celui-ci est donc approuvé à l'unanimité.

N° 2/05/2018 CONVENTION AVEC LE CDG 88 AUDIT CARRIERES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente la lettre de mission « Audit Carrières » établie par les services du Centre de Gestion des Vosges.

Monsieur le Maire a sollicité les services du CDG 88 pour un accompagnement relatif à la gestion de carrières des agents communaux. L'intervention portera sur divers domaines relatifs à la carrière et aux ressources humaines en général :

- . Mise en place du RIFSEEP
- . Elaboration d'un règlement intérieur,
- . Focus sur les potentiels départs en retraite sur les 3 prochaines années,
- . Mise à jour des carrières des agents de la collectivité
- . Régime des astreintes,
- . Vérification de cycles de travail / service périscolaire et scolaire .

Le coût de cette intervention s'élève à la somme de 1 125 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTTE la mission « Audit Carrières » proposée par les services du Centre de Gestion des Vosges,

PREND NOTE du coût de cette mission qui s'élève à la somme de 1 125 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la lettre de mission.

N°3/05/2018 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

La délibération doit préciser :

- . le grade correspondant à l'emploi créé,
- . le temps de travail du poste,
- . le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2018, pour pourvoir à la fonction de Secrétaire de Mairie ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE à l'unanimité de créer, à compter du 1^{er} juin 2018, un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet,

PRECISE que le tableau des effectifs est donc modifié,
PRECISE également que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents liés à ce dossier.

N° 4/05/2018 SMEDV DELEGATION OPTIONNELLE COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges,

Vu les conditions techniques, administratives et financières, approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, lors de la séance du 06 décembre 2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, lors de la séance du 31/01/2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de ne pas déléguer la compétence optionnelle « éclairage public » pour l'investissement et la maintenance au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022.

N° 5/05/2018 AVENANT N° 1 MARCHE MAITRISE D'OEUVRE CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION DU MUSEE DU TEXTILE DE VENTRON

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée communale qu'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une extension du Musée du Textile doit être établi, en raison de l'incidence financière sur le montant du marché initial.

Il rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'équipe de MO :
Architecte Nicolas KUEHN Mandataire
BET Fluides WILLMANN Ingénierie
BET Structures SIGMA,
pour un montant initial de 35,298 € HT.

L'avenant porte sur une augmentation de la maîtrise d'œuvre d'un montant de 5.513,71 € HT, soit un nouveau montant de MO qui s'élève à la somme de 40.811,71 € HT. L'APD a été validé au montant de 340 097,60 € HT (294.150,00 € HT initialement).

Cet avenant porte également sur une prolongation de délai. Temps d'attente entre validation de l'APD et l'Ordre de Service de la phase PRO/DCE : 19 semaines de prolongation.

Après délibération, le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec Monsieur Nicolas KUEHN Architecte mandataire ; WILLMANN, SIGMA ; suivant les éléments précisés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents liés à ce dossier.

N° 6/05/2018 ACTE DE SOUS TRAITANCE AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION ENTREPRISE CEERI

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le marché de travaux de construction de la station d'épuration a été attribué au groupement d'entreprises OTV/MSE.

Cette entreprise présente un sous-traitant : l'Entreprise CEERI « 359 Avenue Jules Ferry » 88290 SAULXURES SUR MOSELOTTE. La nature des prestations sous traitées est la suivante : Electricité Automatismes, pour un montant maximum hors TVA de 58.600 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE la déclaration du sous traitant « Entreprise CEERI » ; ainsi que les conditions de paiement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

N° 7/05/2018 ACTE DE SOUS TRAITANCE AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION ENTREPRISE ATELIER BONNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée communale que le marché de travaux de construction de la station d'épuration a été attribué au groupement d'entreprises OTV/MSE.

Un acte spécial modificatif de déclaration de sous traitance est présenté au nom de l'entreprise ATELIER BONNE. Cet acte annule et remplace la déclaration de sous traitance du 30 novembre 2017 qui mentionnait un montant de 58.948 € HT.

Le nouveau montant maximum HT des travaux de sous traitance ATELIER BONNE pour le montage des modules Ecodisk et fourniture de pièces à sceller s'élève à la somme de 88.192 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la déclaration de sous traitance de l'Entreprise ATELIER BONNE 88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE, d'un montant rectifié de 88.192 € HT (au lieu de 58.948 € HT) ; ainsi que les conditions de paiement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

N° 8/05/2018 MARCHE DE CONSTRUCTION STATION EPURATION SOUS TRAITANTS DE SECOND RANG

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

ACCEPTE les sous-traitants de second rang ; c'est-à-dire sous-traitants de l'entreprise VALOBOIS, qui est elle-même sous-traitante du groupement d'entreprises OTV/MSE, dans le cadre du marché de construction de la station d'épuration.

Il s'agit des entreprises suivantes :

- . Société GRANDJEAN Stéphane 88130 RUGNEY pour la couverture,
- . SARL ROLIN et Fils 88120 SAINT AME pour le carrelage faïence,
- . Société DESPRES Ludovic 88120 VAGNEY pour la plomberie,
- . Société VILLEMARD 88120 VAGNEY pour la peinture.

PREND NOTE que ces sociétés interviennent pour le compte de la société VALOBOIS et ne peuvent donc pas prétendre au paiement direct.

N° 9/05/2018 ACTE DE SOUS TRAITANCE AU MARCHE DE TRAVAUX REHABILITATION RESERVOIRS D'EAU Entreprise 6'TEM

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le marché de travaux d'eau potable relatif à la réhabilitation des réservoirs d'eau a été attribué à l'Entreprise ETANDEX.

Cette entreprise présente un sous traitant : l'Entreprise 6'TEM « 1 rue des Tisserands » 57070 METZ. La nature des prestations sous traitées est la suivante : Serrurerie et canalisation, pour un montant maximum de 49.760 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la déclaration de sous traitance de l'Entreprise 6'TEM ; ainsi que les conditions de paiement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les divers documents relatifs à ce dossier.

N° 10/05/2018 LOCATION DE TERRAIN COMMUNAL EN FAVEUR DE Mme PIQUEE Isabelle et de M. KRICORIAN Olivier

Monsieur Guy PARMENTIER, Adjoint au Maire chargé du foncier, informe l'assemblée communale que par l'intermédiaire de l'agence immobilière IM PLUS Immobilier, Madame Isabelle PIQUEE et Monsieur Olivier KRICORIAN ont interrogé la commune de VENTRON pour avoir la possibilité d'établir au travers de la parcelle communale, cadastrée section AI n° 344, un accès à l'amont de la parcelle AI n° 502 (propriété M. LOTZ) ; cette demande conditionne l'acquisition.

Cette requête a été examinée par la commission communale des « terrains » du 21 octobre 2017 ; laquelle a préconisé une location, et le conseil municipal a donné un accord de principe le 13/11/2017.

Madame Isabelle PIQUEE et Monsieur Olivier KRIKORIAN, ont été informés de la décision du Conseil Municipal. Ils ont acquis une partie de la parcelle cadastrée section AI n° 502 et sollicitent donc la location d'environ 300 m2 de terrain communal cadastré section AI n° 344, afin d'établir un chemin d'accès.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal de VENTRON,

DECIDE à l'unanimité de louer environ 300 m2 de terrain communal cadastré section AI n° 344 en faveur de Madame Isabelle PIQUEE et à Monsieur Olivier KRIKORIAN,

PRECISE que la redevance due par Madame PIQUEE et Monsieur KRIKORIAN s'élève à la somme de 10,00 €.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir le bail de location, et
L'AUTORISE à le signer.

N° 11/5/2018 DEPENSES RELATIVES A LA REPARATION D'UN DISPOSITIF DE TRAITEMENT DE L'EAU AUX UV CHEZ UN PARTICULIER

La commune de VENTRON a fait installer un système de traitement de l'eau aux UV chez un particulier, suite au problème de pollution de sa source privée.

Au sortir de l'hiver des désordres sont apparus sur un appareil, sa remise en état représente un coût qui ne peut être imputé au bénéficiaire, il n'est pas prouvé que sa responsabilité soit engagée. Par ailleurs, ce particulier a demandé que la commune prenne en charge les frais d'électricité nécessaire au fonctionnement du dispositif de traitement.

Les deux sujets ont donné lieu à débat, à l'issue duquel Monsieur le Maire a proposé, un vote à bulletins secrets relatif au remboursement de la consommation électrique.

Question : OUI si la commune rembourse l'électricité à ce particulier
NON si la commune ne rembourse pas l'électricité.

Résultat du vote : OUI deux voix NON 11 voix.

Le Conseil Municipal ne remboursera pas les frais d'électricité nécessaire au fonctionnement du dispositif de traitement à l'administré.

N° 12/5/2018 AVIS SUR TRANSFERT COMPETENCE CCHV

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, par courrier du 23 avril 2018, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la prise de compétence « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électronique ».

L'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré du territoire de la CCHV, en liaison avec la Région Grand Est, qui porte le dossier de déploiement du Très Haut Débit à l'échelle du territoire des sept départements concernés, et en partenariat étroit avec les Conseils Départementaux et les intercommunalités.

Le Conseil Municipal, après ces explications,

DONNE un avis favorable unanime à la prise de compétence « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électronique » par la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

N° 13/5/2018 DEFENSE INCENDIE CONTROLE TECHNIQUE ET INVENTAIRE DES POTEAUX D'INCENDIE

Les contrôles techniques fonctionnels des points d'eau incendie, tels que définis par le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Vosges, sont réalisés en régie interne au plus tard tous les trois ans. Les poteaux d'incendie sont répertoriés et numérotés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PRECISE que ces contrôles techniques fonctionnels seront réalisés en régie interne.

N° 14/5/2018 LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'a pas exercé son droit de préemption urbain, du 1^{er} août 2017 au 14 mai 2018.

COMMANDES PASSEES

Monsieur le Maire énumère les commandes passées auprès des fournisseurs depuis le 1^{er} janvier 2018.

N° 15/5/2018 QUESTIONS DIVERSES

Madame Brigitte VANSON, Premier Adjoint au Maire, distribue le compte rendu de la Commission Vie Scolaire à chaque conseiller municipal.

. Le directeur d'école a sollicité le versement d'une subvention exceptionnelle pour les manuels scolaires. Une somme d'un montant de 6.200 € est déjà inscrite au budget primitif 2018 à la ligne « fournitures scolaires.

. la commission a proposé un forfait de 150 € par an, pour alimenter la B.C.D.

. subvention classe de mer : il a été décidé d'allouer une somme de 12.000 €, budgétisée sur trois années (2018 – 2019 – 2020) ;

. Au retour du dernier échange qui a eu lieu avec le village dans le cadre du jumelage durant le WE de l'ascension, il apparaît une discordance de vue entre les deux municipalités. Avec la meilleure volonté du monde, la municipalité de Ventron, ne peut intervenir auprès de l'école publique pour organiser une classe délocalisée dans un lieu qui n'est dans son domaine de compétence. Des conseillers

relèvent que cette difficulté avait déjà été relevée au début du jumelage. Monsieur le Maire rapporte que ce débat avait eu lieu en conseil municipal, à la suite de la dernière visite de la municipalité de Plouneventer à Ventron, à l'occasion de l'anniversaire des 25 ans du jumelage en 2015, malheureusement, il regrette de ne pas en avoir informé son collègue à l'époque. Le conseil municipal est bien d'accord que la vie du jumelage passe par le rapprochement entre les enfants des deux communes et que, ni les associations, ni les municipalités ne peuvent rien seules.

Un contact pris à ce sujet avec la Direction de l'école, évoque la possibilité de faire se connaître les enfants de chacune des écoles au travers des moyens numériques mis à disposition dans les classes.

. un devis « ENIR » Ecole Numérique Innovante et Ruralité a été examiné ; cet appel à projet lancé par l'éducation nationale pour assurer la continuité entre l'école et le collège. Une participation de l'état peut être attribué à hauteur d'un plafond de 7 000 € ;

. ramettes de papier allouées à l'école de VENTRON : à compter de la rentrée de septembre 2018, il a été décidé de limiter le nombre de feuilles à 12.000 par année scolaire ;

. le conseil municipal est informé que Monsieur le Maire a rencontré Monsieur GRISWARD Directeur d'Ecole au sujet de l'inscription d'un enfant de moins de trois ans à l'école maternelle.

Monsieur le Maire donne lecture est donnée de la lettre de remerciements du Club Vosgien au sujet du prêt de la salle des fêtes du 15 avril 2018.

Monsieur Guy PARMENTIER donne lecture d'un projet de délibération, au sujet de la suppression de l'accueil de jour du service cardiologie de l'Hôpital de REMIREMONT.

La séance est levée à 21 heures 40.

Fait à VENTRON, le 1^{er} juin 2018

Le Maire,

JC DOUSTEYSSIER

